

RÉUNION DU 9 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le neuf juin à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni (à titre exceptionnel au regard du contexte sanitaire) à la salle polyvalente de Bréauté sous la présidence de M. MALO Jean-Claude, Maire.

Étaient présents :

Mme DHERVILLEZ Pascale, M. VANDERMEERSCH Aldric, Mme BROUTE Karine, M. DUPRE Samuel, Adjoint ; Mme CHAPELLE Noëlle, M. LAINNE Jean-Baptiste, Mme HATTON Amélie, M. DELAUNE Valentin, Mme COQUELLE Peggy, M. MANGIN Jérôme, Mme JASSAK Madelyne, M. HEBERT Richard, Mme LEMONNIER Valérie, M. PASCAL Régis.

M. DELAUNE Valentin a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

POLE PARAMEDICAL : LOYERS (n°1/06-2020)

M. le Maire signale que la crise sanitaire du Covid 19 a obligé les professionnels du pôle paramédical à interrompre leur activité durant le confinement. Plusieurs d'entre eux ont sollicité une exonération de leur loyer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une exonération de loyer aux locataires du pôle paramédical à condition qu'ils déposent une demande écrite comportant l'indication précise de la période d'arrêt de l'exercice professionnel.

CHARGE et AUTORISE M. le Maire d'établir une annexe à cette délibération comportant la liste nominative des professionnels concernés avec la période d'interruption de leur activité professionnelle correspondant à leur période d'exonération.

Les crédits afférents à cette réduction de recette seront inscrits à la section de fonctionnement du budget 2020.

POLE PARAMEDICAL : REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES (n°1bis/06-2020)

La communauté de communes Campagne de Caux facture une seule redevance d'ordures ménagères pour l'ensemble du pôle paramédical. Cette redevance est facturée à l'un des professionnels de l'établissement qui se fait ensuite rembourser auprès des différents locataires. M. le Maire propose de réviser ce principe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE que la commune de BREAUITE :

- va régler directement à la communauté de communes la redevance des ordures ménagères du pôle paramédical
- se fera rembourser de la quote-part auprès de chacun des professionnels.

CHARGE et AUTORISE M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette décision.

Les crédits afférents à cette dépense et à cette recette seront inscrits à la section de fonctionnement de chaque budget.

LOCATIONS DE LA SALLE POLYVALENTE : DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE PARTICULIERS DURANT LA PERIODE DE CONFINEMENT (n°2/06-2020)

Le confinement instauré dans le cadre de la crise sanitaire du COVID 19 a entraîné l'annulation de réservations de la salle Ph. Anquetil. Quelques particuliers ont sollicité le remboursement des arrhes versées pour leurs réservations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Considérant la situation exceptionnelle liée à cette crise sanitaire,

ACCEPTE et DECIDE de rembourser les arrhes versées par des particuliers pour toute réservation de la salle polyvalente annulée durant la période de la crise sanitaire.

CHARGE et AUTORISE M. le Maire d'établir une annexe à cette délibération comportant la liste nominative des particuliers concernés par les annulations de locations de la salle liées à la crise sanitaire.

Les crédits afférents à cette réduction de recette seront inscrits à la section de fonctionnement du budget 2020.

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES COMMUNALES (n°3/06-2020)

Mme DHERVILLEZ, 1^{ère} Adjointe, propose de reconduire les taux d'imposition votés en 2019 pour le budget 2020.

Après en avoir délibéré et voté le Conseil Municipal, avec 15 voix pour,

DECIDE de maintenir pour l'exercice 2020, les taux d'imposition communaux de 2019, à savoir :

- * 10,63 % pour la taxe du foncier bâti
- * 22,94 % pour la taxe du foncier non bâti.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (n°4/06-2020)

Mme la première Adjointe présente à l'assemblée les déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain suivantes :

- de Maître LAPERCHE Alice, notaire à Bolbec, pour la parcelle cadastrée section B n°1123, située rue des boullins
- de Maître DUPRE Vincent, notaire à Terres-de-Caux (Fauville-en-Caux) pour la parcelle cadastrée section B n°989, située rue 8 impasse du moulin
- de Maître DARCHEZ François, notaire à Lillebonne, pour la parcelle cadastrée section E n°484, située 4 rue des bruyères
- de Maître DENOS Isabelle, notaire à Goderville, pour la parcelle cadastrée section B n°441, située 18 rue Jean-Baptiste Delambre

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de ne pas préempter :

- sur la parcelle cadastrée section B n°1123, située rue des boullins (à l'unanimité)
- sur la parcelle cadastrée section B n°989, située rue 8 impasse du moulin (à l'unanimité)
- sur la parcelle cadastrée section E n°484, située 4 rue des bruyères (à l'unanimité)
- sur la parcelle cadastrée section B n°441, située 18 rue Jean-Baptiste Delambre (avec 14 voix pour ; M. DELAUNE ne prenant pas part au vote).

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERES DELEGUEES (n°5/06-2020)

M. le Maire rappelle que, lors de la séance du 23 mai 2020, le barème relatif aux indemnités de fonction brutes mensuelles des maires et des adjoints a été présenté. Suivant la strate démographique de la commune, les taux maximums sont les suivants :

* indemnité brute mensuelle du maire = 51,6 % de l'indice brut 1027

* indemnité brute mensuelle de chaque adjoint = 19,8 % de l'indice brut 1027.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et l'article R 2123-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et des quatre adjoints au maire,

Après s'être assuré que le quorum est atteint,

Considérant que la commune compte 1353 habitants

Considérant que les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du maire des adjoints et des deux conseillères municipales déléguées pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi et dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale se compose de l'indemnité maximale du maire plus les indemnités maximales des adjoints en exercice

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, qui ne peut dépasser l'indemnité fixée par le maire

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE, à compter du 23 mai 2020, que le montant de l'indemnité du maire, des quatre adjoints et des deux conseillères municipales déléguées est dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{ère} Adjointe : 18,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} Adjoint : 18,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} Adjointe : 18,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4^{ème} Adjoint : 18,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1 conseillère déléguée : 5,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1 conseillère déléguée : 5,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

PREND ACTE que l'octroi des indemnités de fonction au maire, aux quatre adjoints et aux deux conseillères municipales, est subordonné à l'exercice effectif du mandat

PREND ACTE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de référence

PREND ACTE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

PREND ACTE que la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe nominatif récapitulant l'ensemble des indemnités versées

GARDERIE DE L'ECOLE HENRI BLANC : TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020/2021 (n°6/06-2020)

Le conseil municipal prend connaissance du bilan de la garderie périscolaire municipale pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 29 février 2020 et constate que celui-ci présente un excédent de 1958,96 euros (dépenses = 5442,04 euros et recettes = 7401 euros). Pour information, il est rappelé les tarifs forfaitaires mensuels de l'année en cours : matin 17 euros, soir 18 euros, matin et soir 30 euros.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, avec 14 voix pour et un contre (Mme BROUTE est pour la gratuité)

DECIDE de ne pas augmenter les tarifs de la garderie périscolaire municipale

MAINTIENT, pour l'année scolaire 2020-2021, les tarifs suivants :

- * 17 euros pour le matin
- * 18 euros pour le soir
- * 30 euros pour une fréquentation matin et soir.

Les crédits afférents à cette recette seront inscrits à l'article 7067 de la section de fonctionnement du budget 2020.

CANTINE SCOLAIRE MUNICIPALE : TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021 (n°7/06-2020)

Le conseil municipal prend connaissance du bilan de la cantine scolaire municipale pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 mars 2020. Ce bilan fait ressortir le prix de revient d'un repas à 7,97 euros et un déficit de 3,85 euros par repas. Des échanges ont lieu au sein de l'assemblée sur le

fonctionnement de la cantine scolaire municipale. Mme CHAPELLE, conseillère déléguée pour la cantine, indique qu'elle rencontrera prochainement le prestataire Newrest Isidore.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal avec 14 voix pour et 1 contre (Me BROUTE est pour la gratuité)

DECIDE de ne pas augmenter les tarifs de la cantine scolaire municipale

MAINTIENT, pour l'année scolaire 2020-2021, les tarifs suivants :

- * 4 euros pour les enfants domiciliés à BREAUDE,
- * 5 euros pour les enfants domiciliés hors de la commune,
- * 5,90 euros pour les enseignants.

Comme d'habitude, la feuille d'information et de réinscription ainsi que le règlement intérieur seront prochainement distribués à chaque parent d'élève par l'intermédiaire des enseignants.

Les crédits afférents à cette recette seront inscrits à l'article 7067 de la section de fonctionnement du budget 2020.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE (n°8/06-2020)

M. le Maire informe que Mme FOURE est sous contrat à durée déterminée depuis l'année scolaire 2015-2016. Suite à une mutation et à un départ en retraite, sa durée hebdomadaire de travail a augmenté. Il propose de créer un poste récapitulant les missions de Mme FOURE (ménage et gardiennage des clés de la salle polyvalente, ménage du pôle paramédical, garderie périscolaire à l'école Henri Blanc, sécurisation des élèves pour l'accès à l'école Henri Blanc le matin) en vue de sa mise en stage débouchant sur sa titularisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

ACCEPTE de créer, à compter du 1^{er} septembre 2020, un poste d'adjoint technique reprenant les missions de Mme FOURE

CHARGE M. le Maire de faire les démarches nécessaires auprès du Centre de Gestion

FETE DE LA MUSIQUE (n°9/06-2020)

M. le maire signale que l'organisation de la fête de la musique, réputée à Bréauté, est difficilement réalisable en 2020 vu les mesures à mettre en œuvre pour assurer la sécurité sanitaire. Il propose de reporter cette festivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 voix pour et 1 contre (M. VANDERMEERSCH),

DECIDE de reporter la fête de la musique à une date ultérieure.

CONCOURS COMMUNAL DES JARDINS FLEURIS (n°10/06-2020)

Mme BROUTE, 3^e adjointe, présente à l'assemblée le fonctionnement du concours communal des jardins fleuris. Elle demande l'avis du conseil municipal sur la reconduction de ce concours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

RECONDUIT ce concours communal

APPORTE une modification aux catégories de jardins

FIXE au mois d'octobre la remise des prix.

QUESTIONS DIVERSES

- ➔ Mme BROUTE fait un point sur les dispositifs mis en place par la commune à la suite du déconfinement conformément aux directives de l'Etat :
- école : réalisation de marquages au sol, commande de produits désinfectants, réorganisation du planning de travail des agents communaux
- mairie : gel hydroalcoolique et bannettes pour dépôt de documents à disposition des administrés sur une table à l'entrée dans le couloir, réception du public sur rendez-vous (le secrétariat de mairie a continué son activité durant le confinement)

- agence postale communale : pose d'un panneau de plexiglas au guichet et installation d'une table pour instaurer une distance de sécurité
- salle polyvalente : réouverture pour exercice de la gym et de la danse country de la Quintefeuille à compter du 15 juin sous condition de respecter un effectif de 10 personnes maximum, à charge pour l'association de pratiquer la désinfection du matériel à chaque utilisation
- ➔ Le conseil municipal décide à 14 voix pour et 1 voix contre (M. MANGIN favorable à un accès numérique) d'attribuer à chaque élève de CM2 partant en 6^{ème} à la rentrée prochaine, un dictionnaire ou un « Becherelle ». Ce sujet sera réétudié l'an prochain.
- ➔ M. le Maire informe l'assemblée de la possibilité pour la commune d'attribuer une prime aux agents ayant assuré leur service durant la période du confinement (plan de continuité d'activité). Le conseil municipal, à l'unanimité, vote un accord de principe pour que la commission du personnel se saisisse du dossier.
- ➔ M. le Maire propose qu'un protocole d'accueil des nouveaux habitants soit instauré. Le conseil municipal vote à l'unanimité un accord de principe. Une réflexion sera menée.
- ➔ M. le Maire informe l'assemblée que les prochains mariages seront officiés par lui-même accompagné d'un ou d'une adjointe. Il précise que tout conseiller municipal qui le souhaite peut, sur son autorisation, faire une célébration de mariage. La présence de secrétaire de mairie lors des mariages est évoquée.
- ➔ Mme DHERVILLEZ fait un compte-rendu des autorisations d'urbanisme délivrées depuis l'installation du conseil municipal
- ➔ M. DUPRE informe qu'il a rendez-vous avec M. DEBESQUE du Syndicat Départemental de l'Energie jeudi 11 juin au sujet de la réalisation de l'éclairage sur le terrain d'entraînement au stade de football.
- ➔ M. VANDERMEERSCH fait un point sur les espaces verts. Il évoque le retard en matière d'entretien (voirie, cimetière) et le manque de moyens techniques du personnel. Un stagiaire de la MFR va être accueilli aux espaces verts durant 3 semaines. Afin de récupérer ce retard, il propose l'intervention d'une association d'insertion au tarif de 500 à 600 euros par jour de prestation suivant le nombre de personnes. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de faire appel à cet organisme pour une prestation de 600 euros. La commission des travaux se réunira en mairie le 19 juin prochain à 18 heures 30.
- ➔ Le conseil municipal est invité à faire une visite des bâtiments communaux le 20 juin prochain. Le rendez-vous est fixé à 14 heures 30 devant la mairie.
- ➔ La commission d'information se réunira en mairie le 16 juin à 20 heures pour l'élaboration du P'tit Bréautais.
- ➔ M. DUPRE étudie de nouvelles propositions en vue de réduire le coût de la téléphonie supporté par la commune.
- ➔ Mme DHERVILLEZ évoque la réunion préparatoire de la commission des finances qui doit avoir lieu avant le 7 juillet, date du prochain conseil municipal.
- ➔ M. MALO relate différents agissements irrespectueux. Il fait état du redémarrage du travail sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal à la communauté de communes Campagne de Caux. Le changement de rythme du ramassage des ordures ménagères, la recherche de locaux pour l'accueil des centres de vacances, la fermeture temporaire de la piscine, le ludisport sont évoqués.
- ➔ Mme LEMONNIER prépare la prochaine réunion d'établissement du planning de réservation de la salle Ph. Anquetil. Celle-ci aura lieu le 17 juin prochain à 18 heures 30 à la salle polyvalente.
- ➔ Une réunion de la commission de l'école est fixée au 6 juillet prochain à 15 heures 30 à la mairie.

- ➔ Mme CHAPELLE émet quelques idées pour le prochain P'tit Bréautais. Toute nouvelle suggestion est bienvenue.
- ➔ Suite à une question de M. HEBERT sur le lieu d'installation du foodtruck, Mme DHERVILLEZ répond que l'emplacement actuel est le choix de ce professionnel.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits et suivent les signatures des membres présents.
La séance est levée à 22 h 50.